

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025 - CARLIER PLASTIQUES & COMPOSITES

1 - DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Client	désigne la personne ou l'entreprise qui achète les Produits du Vendeur pour son activité commerciale, y compris les distributeurs autorisés du Vendeur (sauf convention contraire).
CGV	désigne les présentes conditions générales de vente.
Droits de propriété intellectuelle	désigne tous les brevets, droits d'auteur, droits de conception, marques de commerce, marques de service, secrets commerciaux, savoir-faire, droits de base de données, droits de propriété intellectuelle et toutes les demandes en la matière, partout dans le monde.
Force majeure	désigne les événements indépendants de la volonté du Vendeur tels que : <i>lock-out</i> , grèves, épidémies, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption dans les transports, défaillance d'un fournisseur (notamment en matière de délai d'approvisionnement) ou sous-traitant, cyber-attaque (liste non exhaustive).
Jour Ouvré	désigne tout jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié en France.
Produits	désigne les produits vendus par le Vendeur (panneaux, etc...) qu'ils soient standards ou sur mesure.
Taxes	désigne la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe similaire applicable à la vente des Produits.
Vendeur	désigne Carlier Plastiques & Composites SAS, société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 euros, dont le siège social est sis 15, Chaussée Brunehaut à CALONNE RICOUART (62470), France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 438 336 851.

1.1 – Toute référence à une « Personne » comprend toute personne physique ou personne morale (ayant ou non une personnalité juridique distincte) et ses représentants, successeurs ou ayants droits.

1.2 – Toute référence à une « Partie » comprend ses représentants, successeurs et ayants droit.

2 - GENERALITES

2.1 – Les CGV régissent et gouvernent la vente des Produits par le Vendeur au Client. En cas de conflit entre les présentes CGV et tout autre document (notamment avec tous termes ou conditions du Client), les CGV feront foi, sauf disposition contraire prévue dans un contrat de distribution ou toutes autres conditions particulières écrites et acceptées par les Parties.

2.2 – Toute commande passée auprès du Vendeur implique l'acceptation entière et sans réserve, par le Client, desdites CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale. Toute demande de conditions dérogatoires aux présentes CGV devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Vendeur pour être opposable à ce dernier.

2.3 – Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation du Vendeur à s'en prévaloir ultérieurement. En particulier, l'acceptation, par le Vendeur, de conditions particulières de vente, par exemple en ce qui concerne les conditions de paiement ou de livraison, ne saurait constituer une renonciation implicite aux présentes CGV ou à leur primauté quant à d'autres dispositions.

3 – PLANS – ETUDES – DEVIS

3.1 – Les devis établis par le Vendeur à la demande du Client restent valables pendant un délai d'un (1) mois à compter de leur remise au Client, sauf condition particulière spécifiée sur le devis. Passé ce délai, si le Client souhaite passer commande, il devra solliciter un nouveau devis et le Vendeur ne sera plus tenu par les conditions proposées dans le cadre du devis initial.

3.2 – Les plans, études particulières et devis établis par le Vendeur sur demande du Client restent la propriété exclusive du Vendeur et ne doivent en aucune façon être communiqués à des tiers ni ne peuvent être exécutés par le Client sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur.

4 – COMMANDES

4.1 – Toute commande doit impérativement être adressée au Vendeur par écrit (mail, courrier).

4.2 – Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation expresse par le Vendeur. L'acceptation de commande peut être totale ou partielle, sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être engagée à ce titre. Le Vendeur se réserve ainsi le droit de refuser totalement ou partiellement les commandes du Client et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

4.3 – Aucune annulation ou modification de la commande par le Client ne sera opposable au Vendeur après l'acceptation de la commande par le Vendeur, sauf accord préalable exprès de ce dernier.

4.4 – Le Client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison, même avec l'accord du Vendeur, demeure tenu d'indemniser ce dernier pour la totalité des frais engagés par le Vendeur au titre de la commande en cause, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait être en droit de réclamer en réparation du préjudice direct et indirect que cette décision est susceptible de lui causer.

5 – PRIX

5.1 – Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de l’acceptation de la commande.

5.2 – Les prix annoncés par le Vendeur, que ce soit dans ses brochures ou ses devis, s’entendent en euros hors Taxes.

5.3 – Le Client devra payer au Vendeur toutes Taxes applicables dès la réception de la facture correspondant à un bon de commande.

5.4 – Les prix annoncés incluent le coût du transport lorsque les quantités commandées sont supérieures au franco ou minimum de commande indiqué sur le devis, sous réserve que la largeur des panneaux ne dépasse pas 3000 mm. En cas de commande portant sur des quantités inférieures au minimum de commande et/ou sur des panneaux d’une largeur supérieure à 3000 mm, une participation aux frais de port pourra être demandée au Client en sus du prix des Produits.

6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 – Le Client n’a aucun droit sur les Droits de propriété intellectuelle appartenant au Vendeur, ni sur quelconque fonds de commerce y étant associé.

6.2 – Le Client prend la responsabilité et accepte d’indemniser le Vendeur de toutes les conséquences directes et indirectes des contestations susceptibles d’être formulées par des tiers concernant la propriété intellectuelle attachée aux modèles et plans transmis au Vendeur par ses soins.

7 – LIVRAISON

7.1 – La livraison s’entend de la mise à disposition des Produits dans les conditions de l’incoterm précisé sur la commande ou sur l’acceptation de commande.

7.2 - La livraison aux frais du Vendeur (franco) est conditionnée à un minimum de commande défini conjointement par les Parties. (cf. 5.4 ci-dessus)

7.3 – Les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif. En particulier, en cas de groupage de commandes de clients différents, le Vendeur se réserve la possibilité de modifier le délai de livraison indiqué sur l’acceptation de commande.

7.4 - Toute modification de commande intervenant en cours d’exécution de celle-ci, même si elle est acceptée par le Vendeur, entraîne une prolongation du délai de livraison indicatif prévu selon les modalités communiquées par le Vendeur au Client.

7.5 – Le non-respect du délai de livraison par le Vendeur ne peut donner lieu à annulation de la commande par le Client, ni au paiement d’indemnités de quelque nature que ce soit, sauf accord contraire exprès convenu entre les Parties lors de la passation de la commande.

7.6 – En tout état de cause, aucun retard de livraison ne pourra être reproché au Vendeur dans les hypothèses suivantes :

- en cas de non-respect des conditions de paiement par le Client (retard de paiement de factures relatives à des commandes antérieures ou défaut de paiement de la commande en cause en cas de paiement d’avance exigé par le Vendeur)

- en cas d’envoi tardif, par le Client, des plans ou renseignements nécessaires à l’exécution de la commande en cause,

- en cas de Force majeure. Dans une telle hypothèse, le Vendeur informera le Client, par écrit et dans le plus court délai, de la survenance d’un tel évènement.

7.7 – Le Client doit s’assurer de la conformité de la livraison dès réception. S’il constate une non-conformité (quantité, qualité), le Client doit en informer le Vendeur dans les sept (7) Jours ouvrés suivant la livraison. Passé ce délai les Produits seront réputés conformes et acceptés par le Client.

8 – RECLAMATIONS – TRANSFERT DES RISQUES

8.1 – Nonobstant la clause de réserve de propriété figurant à l’article 10.9 ci-après et sauf accord contraire des Parties, les Produits voyagent toujours aux risques et périls du Client. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale susceptibles d’intervenir avant la livraison des Produits, quelle que soit la cause du dommage.

8.2 - Il est de la seule responsabilité du Client de vérifier que le contrat de transport a été correctement exécuté. Il lui appartient ainsi de procéder aux vérifications nécessaires et, en cas de manque ou d’avarie, d’exercer son recours contre le transporteur dans le strict respect des dispositions de l’article L. 133-3 du Code de commerce en mentionnant des réserves précises, significatives et complètes sur la lettre de voiture et en confirmant ces réserves au transporteur par LRAR dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) suivant la livraison et en adressant une copie au Vendeur.

8.3 – Le Client doit se conformer à toutes les lois et réglementations douanières et transfrontalières applicables sur son territoire et ne doit pas exporter les Produits ou une partie de ceux-ci sans obtenir toutes les licences, autorisations et approbations réglementaires nécessaires. Le Client sera seul responsable, à ses frais, de l’obtention de ces licences et autorisations et devra indemniser le Vendeur pour tous dommages ou dépenses que le Vendeur devra encourir en raison du fait que le Client n’ait pas obtenu les licences et approbations nécessaires.

8.4 - Toutes les réclamations concernant les livraisons (quantité, qualité) ne seront examinées par le Vendeur que si elles lui sont présentées dans un délai de sept (7) jours après réception des Produits par le Client tel que mentionné à l’article 7.7 et, le cas échéant, sous réserve d’avoir été mentionnées sur la lettre de voiture du transporteur. En particulier, le remplacement des pièces détériorées pendant le transport ne saurait être envisagé si le Client n’a pas explicitement et dans les temps transmis au transporteur les réserves appropriées.

8.5 - L’introduction d’une réclamation, quelle qu’en soit la cause, et même si elle est faite dans le respect des conditions susvisées, ne peut permettre au Client de retarder le paiement d’une somme arrivée à échéance.

8.6 – En cas d’enlèvement des Produits par le Client dans les locaux du Vendeur, le Client dispose d’un délai de sept (7) jours à compter de la notification de mise à disposition pour venir retirer sa commande (jour d’enlèvement à définir préalablement avec le Vendeur). Le dépassement de ce délai pourra donner lieu à facturation de frais de stockage et d’assurance.

9 – SAV - GARANTIE

9.1 - Les Produits sont conformes à la norme NF T57-950-1 pour les panneaux sandwich en composites dans sa version en vigueur au jour de la livraison. En cas de produits spécifiques, le Vendeur garantit que les Produits sont conformes aux plans et spécifications chiffrés fournis par le Client.

9.2 - Le choix du Produit (type et épaisseur de panneau) incombe au seul Client qui doit en vérifier l'adéquation avec l'usage qu'il envisage d'en faire. Les Produits doivent être manutentionnés, stockés et montés selon les règles de l'art et conformément aux spécifications techniques du Vendeur (telles que celles mentionnées dans le guide « Préconisations d'utilisation » disponible sur le site <https://carlier-plastiques.com> et sur demande), en utilisant des profils et des systèmes de fixation adéquats. Le Client doit veiller à l'étanchéité de son installation afin d'éviter toute infiltration d'humidité.

9.3 – Le Vendeur offre une garantie commerciale de 6 mois. Elle prend effet à la réception des Produits par le Client. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée au remplacement des Produits reconnus non conformes ou à la réparation de ceux-ci pour un coût maximum équivalent à leur prix de vente.

9.4 - Le Vendeur se réserve la possibilité de récupérer les panneaux considérés comme défectueux qui doivent de ce fait être stockés par le Client dans des conditions appropriées et retournés en bon état avec les protections et emballages adéquats.

9.5 – La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas de vices provenant soit de matières ou d'accessoires fournis ou imposés par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

9.6 – La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas de vice apparu dans les conditions suivantes : (i) après une manutention inadaptée des Produits par le Client : à ce titre, le Vendeur déconseille l'utilisation de chariots élévateurs, (ii) après une mise en œuvre et un montage du Produit inadaptés à ses spécifications techniques, (iii) après transformation du Produit dans le processus du Client, (iv) après un stockage en extérieur.

Les Produits doivent être manutentionnés et utilisés selon les spécifications et le guide « Préconisations d'utilisation » disponibles sur le site <https://carlier-plastiques.com> et sur demande.

9.7 - À l'exception de la faute intentionnelle ou lourde et de la négligence grossière, la responsabilité totale du Vendeur, de ses représentants et de ses sous-traitants, découlant de ou se rapportant aux présentes CGV, quelle qu'en soit la cause, qu'elle soit fondée en contractuel, garantie, indemnité, délit (incluant la négligence), responsabilité stricte ou toute autre cause d'action, (i) doit être limitée à des dommages qui sont directs et prévisibles et (ii) ne doit en aucun cas excéder le montant total équivalent au bon de commande concerné. En aucun cas le Vendeur n'est responsable envers le Client des dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs, consécutifs ou similaires (y compris le manque à gagner ou la perte d'activité, de profit ou d'opportunité, temps d'arrêt ou fermeture d'usine) qui peuvent découler ou se rapporter aux présentes CGV ou être subis par le Client ou l'un de ses représentants. Le Client renonce par les présentes CGV à son droit de réclamer de tels dommages expressément exclus au présent paragraphe.

9.8 – C'est au Client qu'il incombe de faire la preuve que la défectuosité est du fait du Vendeur. A cet effet, il est indispensable de communiquer au minimum le ou les numéros de commande(s) des Produits concernés, le type et le nombre de Produits concernés et des photos d'une résolution minimale de 500 Ko. A défaut, le Vendeur se réserve le droit de refuser la prise en compte de la réclamation.

9.9 - Le Client doit contrôler les panneaux avant leur utilisation. Toute constatation d'un défaut visible sur le panneau, après la découpe ou le montage de celui-ci, sera considérée comme non-recevable.

9.10 – Les panneaux peuvent être réparés avec des matériaux adéquats et selon la partie 3 de la norme NF T-57-950 pour les panneaux sandwichs en composites.

9.11 - Le Vendeur n'acceptera de prise en charge de frais de réparation qu'après son accord sur un devis présenté par le Client préalablement à la réalisation de la réparation.

9.12 – La garantie ne s'applique que dans le pays de facturation du Client. En cas de revente par le Client dans un pays tiers, le Vendeur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques ou financières liées à cette vente.

9.13 – Dans le cas de panneaux teintés dans la masse, le Vendeur attire l'attention du Client sur le fait qu'un gelcoat couleur n'est pas équivalent à une peinture. La couleur peut se dégrader dans le temps et plus particulièrement les teintes foncées.

Sur demande du Client, un film de protection peut être apposé sur le panneau. Le Vendeur rappelle qu'il doit être retiré sous un délai de 3 semaines pour éviter une décoloration du gelcoat (voir dans les « Préconisations d'utilisation » disponibles sur le site <https://carlier-plastiques.com> et sur demande).

Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de survenance d'une telle décoloration et ce, qu'un film ait été apposé sur le panneau ou non. Le Client déclare avoir pris connaissance des « Préconisations d'utilisation » disponibles sur le site <https://carlier-plastiques.com> ou fournies sur demande, les avoir comprises et les accepter sans réserve. Le Client reconnaît expressément que ces « Préconisations d'utilisation » font partie intégrante du contrat de vente, au même titre que les présentes Conditions Générales de Vente.

9.14 – Dans le cas où les panneaux sont peints par le Client, notamment en couleurs sombres et/ou métallisées, le Vendeur attire l'attention du Client sur le fait qu'il peut y avoir un risque éventuel de fissures ou cloques causées par l'échauffement du panneau dans certaines circonstances climatiques ou autres. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas d'apparition de tels défauts.

9.15 – Dans le cas d'utilisation de décors adhésifs, le Client devra vérifier l'adéquation du film avec les panneaux auprès de son fournisseur et se conformer à ses prescriptions pour la pose et la tenue dans le temps. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de l'apparition de quelque défaut que ce soit à la suite de l'apposition de tels décors. De manière générale, en cas de modification quelconque du Produit par le Client, le Vendeur décline toute responsabilité de tout défaut futur qui apparaîtrait sur le Produit.

10 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

10.1 – Sauf avis contraire du Client, le Vendeur enverra ses factures de façon dématérialisée par email, l'envoi ne sera pas doublé d'un envoi papier.

10.2 – Les conditions de paiement seront précisées dans l'acceptation de la commande et ainsi que sur les factures. A défaut, les factures devront être payées dans les 30 jours à compter de la date de facture.

10.3 – Le Vendeur n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

10.4 – Les règlements se feront par virement bancaire.

10.5 - Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire. Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour refuser le respect des échéances de paiement. Le Client se doit de payer les factures à date d'échéance et ce, même en cas de livraison tardive des Produits ou si les Produits sont jugés défectueux. Toute déduction d'office et/ou compensation sans l'accord préalable exprès du Vendeur sera assimilé à un défaut de règlement entraînant les conséquences décrites ci-après.

10.6 - Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance, pour quelque raison que ce soit, sera de plein droit et sans autre formalité productive d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Tout mois commencé sera intégralement dû. Une indemnité pour frais de recouvrement forfaitaire de quarante (40) euros par facture non réglée à l'échéance sera également due au Vendeur de plein droit en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Vendeur aux fins de recouvrement de ses factures.

10.7 - A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, en cas de dépassement de l'encours éventuellement convenu entre les Parties ou en cas de vente, cession ou mise en nantissement par le Client de son fonds de commerce, le Vendeur se réserve la possibilité de :

- demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit ;
- notifier au Client la suspension de ses livraisons et le refus de toute nouvelle commande jusqu'au paiement intégral des factures impayées en principal, frais, intérêts et accessoires.

10.8 - Toute commande passée par un nouveau Client, tout dépassement de l'encours éventuellement autorisé par le Vendeur ou toute détérioration du crédit du Client pourra, à tout moment, justifier, en fonction des risques encourus, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir voire d'un règlement anticipé de toute nouvelle commande, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du Client et/ou l'exigence de certaines garanties. Le refus d'y satisfaire donne le droit au Vendeur d'annuler tout ou partie des commandes en cours, même si elles ont fait l'objet d'une acceptation.

10.9 – Clause de réserve de propriété : nonobstant les stipulations de l'article 8.1 relatives au transfert des risques, le Vendeur se réserve la propriété des Produits jusqu'au paiement complet du prix. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale susceptibles d'intervenir avant le complet règlement des produits, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de Force majeure.

Tant que la propriété des Produits n'a pas été transférée au Client, le Client devra en conséquence :

- maintenir les Produits en bon état ; les assurer contre tous les risques pour leur valeur totale à compter de la date de livraison

- stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement au Vendeur et

- fournir au Vendeur, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Si les Produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par le Client. A cet égard, le Client cède dès à présent au Vendeur toutes créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les Produits pourront être revendiqués par le Vendeur. Les Produits en stock seront alors réputés correspondre aux créances impayées et tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au Vendeur à titre de clause pénale.

Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au Vendeur, et à informer le Vendeur immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Toutes clauses contraires insérées sur les bons de commandes ou tous autres documents émanant du Client seront considérés comme nulles et non avenues.

11 – DONNEES PERSONNELLES

11.1 -Le Client est informé que le Vendeur met en œuvre, de manière sécurisée, des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat de vente, à des fins de gestion administrative, de facturation, de suivi des commandes et, sauf opposition du Client, à des fins de prospection commerciale.

11.2 - Les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de vente. Elles peuvent inclure les nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, et toute autre information nécessaire au traitement de la commande. Ces données sont destinées aux seuls services habilités du Vendeur, notamment les équipes commerciales, le service administratif et comptable, ainsi que le service marketing le cas échéant.

11.3 - En cas de refus de communication des données nécessaires, le Vendeur ne pourra être tenu d'accepter les bons de commandes.

11.4 - Les données sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter du terme de la relation contractuelle entre les Parties, sauf obligation légale contraire ou demande de suppression anticipée conformément aux droits ci-dessous.

11.5 - Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Vendeur à l'adresse suivante : dpo@carlier-plastiques.com ou par courrier à l'adresse du siège social du Vendeur.

11.6 - En cas de difficulté, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr

12 - FORCE MAJEURE

12.1 - Les obligations du Vendeur seront suspendues en totalité ou en partie, de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de Force majeure au sens de l'article 1.1 des présentes.

12.2 - En cas de survenance d'un tel cas de Force majeure, le Vendeur en avertira le Client, dans les meilleurs délais, par courriel confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.3 - Les obligations du Vendeur seront suspendues de plein droit pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de Force majeure invoqué. Dans l'hypothèse où le cas de Force majeure continuerait à produire ses effets un (1) mois après la notification de la survenance du cas de Force majeure par le Vendeur au Client, l'une ou l'autre Partie sera alors en droit d'annuler la ou les commandes concernées.

12.4 – Le Client ne saurait, dans ce cas, prétendre à une quelconque indemnité.

13 - CONFIDENTIALITE

13.1 - Le Vendeur et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative.

13.2 - Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Le Vendeur et le Client garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi et ce, pendant une durée de 5 ans à compter de la fin du contrat.

14 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

14.1 - L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issu de l'application des CGV et des éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus entre les Parties, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Les Parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980) ne s'applique pas aux présentes CGV ni aux ventes effectuées dans le cadre de ces dernières.

14.2 -Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en français et ont également été traduites en anglais. En cas de contradiction, d'incohérence ou de divergence d'interprétation entre les deux versions, seule la version française fera foi et aura une valeur juridique.

14.3 - Les Parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client.

14.4 - A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la notification d'un différend par une Partie à l'autre Partie, tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Lille Métropole nonobstant toute demande incidente ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé ou d'action en la forme des référés.